

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2015

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Isabelle COURTIAL, Christine NÉMOZ, Stéphanie GAGNIEUX, Catherine TEILLON, Martine MÉRAUD, Gésabelle GIROUD, Monique PERRIOL, Danielle FAVIER.
MM. Jean BELANTAN, André CHABERT, Guillaume ARRU-GALLART, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, Bernard PIÉGAY, Maurice BELANTAN, Jean-Marc GUILLET, Damien RIGOLLET.

ABSENT excusé : M. Gérald REVEYRAND (pouvoir à M. Maurice BELANTAN).

Secrétaire de séance : Mme Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- + Monsieur Bruno COUTURIER : construction d'un mur de clôture, chemin du poirier royal,
- + Monsieur Laurent CHAPPARD : pose de panneaux photovoltaïques, chemin de malétang.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- + Monsieur Anthony ARNAL : construction d'une maison, rue de la ferme.

CERTIFICATS D'URBANISME

- + Madame Marie-Thérèse GUICHERD : construction de deux logements, place de la milin.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Information des ventes des propriétés ROCHET (1 lot rue de la ferme) CARRE, rue des orfèvres et REYNIER, route de Morestel : pas d'application du droit de préemption Urbain.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sont présentés au Conseil municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Percepteur et du compte administratif tenu par le Maire pour l'année 2014 :

section fonctionnement :

recettes : 1 653 325,41 €

€

dépenses : 975 156,98 €.

soit un excédent de 678 168,43 €

section investissement :

recettes : 616 040,03

dépenses : 1 242 213,92 €.

soit un déficit de 626 173,89 €

Vote du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

section fonctionnement :		section investissement :	
recettes :	1 365 600,54 €	recettes :	1 723 173,89 €.
dépenses :	1 365 600,54 €	dépenses :	1 723 173,89 €.

Vote du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux de voirie et déplacements doux de la RD16, de la RD 33 et RD 19, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 500 000 €. Après discussion, le Conseil municipal décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST et à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes pour chaque caisse :

- + montant 250 000 €,
- + durée 20 ans,
- + taux actuel 2,00 %, fixe taux prêt annuité réduite : 1,81 %,
- + fréquence annuelle,
- + prêt annuité réduite (première échéance annuelle 30/05/2015),
- + déblocage des fonds le 30/04/2015,
- + échéances annuelles suivantes à date anniversaire de la première échéance,
- + frais de dossier 250 €.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. Il s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec les Etablissements prêteurs, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié. Le présent acte sera rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

EAUX PLUVIALES A CURTIN

Les travaux nécessaires à Curtin pour assurer l'évacuation des eaux pluviales seront entrepris à l'automne 2015. (conseil municipal de janvier 2015.)

SEDI

Vu, la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu, la loi N°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu, la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu, le décret N°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,
Vu, le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
Considérant que le SEDI propose à la commune de Vezeronce-Curtin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de l'adhésion de la commune de Vezeronce-Curtin au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.
Il autorise Anabelle Moriceau Saint-Joanis, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie Joubert, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies «électrique» de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
Il autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il doit être élaboré un schéma directeur des eaux pluviales. Plusieurs devis ont été demandés et étudiés en commission.
Après discussion, le Conseil municipal retient le Cabinet ALP'ETUDES DE MOIRANS afin de réaliser le schéma directeur des eaux pluviales, pour un montant de 8 537,50 € H. T..

TERRAIN POUR LA FETE DE CLODOMIR

Il est nécessaire d'effectuer du broyage sur le terrain qui accueillera les fêtes de Clodomir au mois de juillet : l'entreprise BLANC de VEZERONCE-CURTIN est retenue pour effectuer le travail

COMITE DES FETES

Il sera attribué une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique si elle se fait.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commission environnement a travaillé sur les projets de l'année 2015
Les secteurs qui feront l'objet de travaux rapidement : l'ilot le long de la zone de La Levaz Basse et le rond-point du Centre Village.
En réflexion à venir : le carrefour Route des Douanes, le massif de la place de la mairie.

Un projet de réalisation d'une aire de jeux pourrait être étudié pour les enfants (emplacement, terrains de jeux, jeux, etc...).